

# Liberté d'expression en France...

## Une liberté fondamentale ?

### DÉFINITION

Très tôt (1789) la liberté d'opinion a été affirmée, liée à plusieurs formes de droits : la liberté d'expression, qui permet d'exprimer librement ses idées par tous les moyens jugés appropriés. Elle implique donc la liberté de la presse, de la communication audiovisuelle et sur le réseau internet.

Cependant, cette liberté doit respecter autrui. Les propos diffamatoires, racistes, incitant à la haine raciale ou au meurtre sont punis par la loi. On établit des limites pour protéger les droits des tiers (respect de la vie privée, du droit à l'image, des droits d'auteur).

Enfin, elle est liée à la liberté d'association (en France loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), la liberté de réunion et la liberté de manifestation.

### POURQUOI, COMMENT ?

#### DEUX GRANDS AXES RÉGISSENT LA LIBERTÉ D'OPINION EN FRANCE

##### *La liberté d'opinion et d'expression*

La France a ratifié les principaux textes internationaux garantissant la liberté d'opinion et d'expression, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (articles 19 et 20). Des restrictions peuvent être émises, à condition de ne pas dénaturer le droit lui-même. Ainsi, le droit international ne prévoit pas que ces restrictions concernent l'interdiction du port de signes religieux.

La liberté d'expression tend actuellement à être limitée de façon disproportionnée, au nom de la lutte contre le terrorisme. La France a ainsi inscrit dans le droit commun des mesures jusque-là exceptionnelles, dont l'efficacité face au risque terroriste n'a pas été démontrée : loi du 13 novembre 2014 sur le délit d'apologie du terrorisme, autrefois limité à la presse, désormais applicable pour tout citoyen, loi du 24 juillet 2015 sur le renseignement autorisant la mise en œuvre de techniques de surveillance de masse; loi du 30 octobre 2017 sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

##### *La liberté de la presse*

La loi du 29 juillet 1881 est une tentative de compromis entre la préservation de la liberté d'expression et la protection des personnes. Amendée à plusieurs reprises, elle définit les délits de presse : diffamation, injure, provocation à la haine, aux crimes et délits, protection du secret de l'instruction, publications de fausses nouvelles, atteinte à la protection de l'enfance, limitation de la pornographie. Les plates-formes de diffusion de contenus en ligne ne sont pas soumises à cette loi, rendant difficile la régulation des contenus qui y sont publiés.

La loi du 29 juillet 1982 affirme que « les citoyens ont droit à une communication audiovisuelle libre et pluraliste » (art.2) et

créé une Haute autorité de la communication audiovisuelle pour garantir cette liberté. La concentration des médias au sein de quelques groupes industriels limite de facto le pluralisme et questionne l'indépendance de ces médias vis-à-vis des puissances financières qui les possèdent. Cette inquiétude est renforcée par l'adoption de la loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires, qui fait courir le risque de poursuites judiciaires pour tout citoyen ou organe de presse qui révélerait des pratiques néfastes à l'œuvre dans une entreprise.



Madame Anastasie  
1874 - André Gill  
(1840-1885)



### **En France, Anastasie s'est attardée, interdisant :**

- Des chansons (Nuit et Brouillard en 1963, Le Déserteur en 1954)
- Des affiches (Polnareff, fesses nues, en 1972)
- Des films (Les Sentiers de la gloire, de 1957 à 1975)
- Un périodique (Hara Kiri en 1970).

Des groupes s'expriment en outre régulièrement pour tenter d'imposer des interdictions, comme pour le concert du rappeur Black M à Verdun en 2016 (finalement annulé au nom de risques de troubles à l'ordre public) ou pour l'exposition Exhibit B en 2014.

## **EN SAVOIR PLUS...**

- Dossier France, *Les Libertés à la peine*, La Chronique d'AI, avril 2017
- Dossier *Surveillances, ruses numériques*, La Chronique d'AI, mars 2018
- Ressources pédagogiques d'Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/education-liberte-expression>
- Dossier pédagogique d'AI Be : <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/lecoindesprofs/plateforme/dossierspedagogiques/dossierpeda2017>
- Position de l'État français : <http://www.gouvernement.fr/partage/3193-tout-ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-liberte-d-expression>
- Loi sur le secret des affaires : [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/27/la-nouvelle-loi-sur-le-secret-des-affaires-menace-t-elle-la-liberte-d-informer\\_5263364\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/27/la-nouvelle-loi-sur-le-secret-des-affaires-menace-t-elle-la-liberte-d-informer_5263364_4355770.html)

## **CONDAMNÉ POUR UN TWEET**

### **LE CAS DE DE LOAN TORONDEL**

En septembre 2018, Loan Torondel, militant de l'Auberge des migrants, a été condamné en première instance à 1500 euros d'amende pour diffamation, suite à un tweet ironique dénonçant en creux les violences policières envers les migrants à Calais.

Cette affaire est emblématique des atteintes croissantes portées en France à la liberté d'expression, de circulation et de réunion des militants.

## **LA POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL**

Pour Amnesty International, la liberté d'expression est une liberté fondamentale et indispensable à la construction d'une société juste et respectueuse de l'état de droit. Elle est essentielle à l'exercice de l'ensemble des droits humains.

La liberté d'expression autorise donc les propos qui peuvent être perçus comme offensants par certains. Il ne s'agit cependant pas d'un droit absolu. La liberté d'expression peut être soumise à certaines restrictions, pour des motifs précisés par le droit international.

Ainsi, toute incitation à la discrimination, l'hostilité ou la violence ne peut être considérée comme l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression et doit être interdite par la loi.

## **INCITATION OU PAS ?**

Pour déterminer si un propos constitue une incitation à la violence, un juge doit évaluer plusieurs facteurs : intention, contexte, public visé et conséquences prévisibles dans une situation donnée.

Chaque cas doit être examiné individuellement. L'exercice est particulièrement délicat dans le cas de messages à caractère satirique.

La loi de la presse permettait de préserver des conditions favorables à cet examen serein, mais la pénalisation de l'« apologie du terrorisme », adoptée fin 2014, a favorisé la multiplication disproportionnée des poursuites et condamnations, avec des peines alourdies. Amnesty International dénonce cette évolution.

### **Charlie et Dieudonné**

« Pourquoi Dieudonné est-il condamné quand il parle des juifs et pas Charlie Hebdo quand ils parlent des musulmans ? » À cette question récurrente, on répondra que Charlie Hebdo se moque de tout le monde et de toutes les religions. À l'inverse, Dieudonné vise toujours les mêmes. En cela, il peut être condamné pour incitation à la haine.